

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

### COMPTE RENDU DES DECISIONS

---

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

**Etaient présents** : DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, RIFFARD Alain, MARTARESCHE Stéphanie, HILAIRE Chloé, SABOT Antonin

**Était excusé** : BERNARD Michel procuration donnée à DEVES Jean-François

### ORDRE DU JOUR

---

➤ *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023.*

#### **DELIBERATIONS**

❖ *Organisation de la consultation pour avis relative au projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile à Bise.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

❖ *Cimetière de Bise.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### ***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023***

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

## DELIBERATIONS

---

### ❖ *DE2023\_06 Organisation de la consultation pour avis relative au projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile à Bise.*

---

Considérant les articles L1112-15 à L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la collectivité arrêté le principe et les modalités d'organisation de la consultation,

Considérant l'article L1112-16 du CGCT selon lequel au moins un dixième des électeurs ont formulé une demande de concertation,

Considérant l'article L1112-17 du CGCT selon lequel un délai de deux mois doit être observé entre la délibération et date du scrutin,

Les projets d'implantation de relais 3G/4G, inscrits dans le cadre d'un vaste programme d'investissement baptisé « New Deal » découlent d'un accord signé entre l'état et les opérateurs visant à couvrir les zones blanches ou peu desservies. Notre commune – parmi tant d'autres en Ardèche (87 au total en 2022) – a fait l'objet d'un arrêté ministériel pour la construction de deux relais de téléphonie mobile, l'un à Bise, l'autre à Genestelle pour apporter une couverture ciblée sur les points d'intérêts remontés aux opérateurs par la collectivité. Ces deux projets font suite aux études indépendantes qui ont été conduites par le département et la préfecture et qui ont établi un constat de couverture soit lacunaire soit insuffisant pour la commune.

A la demande d'un certain nombre de Bisois et Bisoises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation pour avis relative au projet d'implantation de ce relais de téléphonie mobile et de limiter cette consultation aux seuls électeurs du bureau de vote de Bise étant directement et exclusivement intéressés par ce projet (*article L 1115-15*). Seuls pourront participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser le référendum et, pour un référendum local décidé par une commune, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales. Les opérations préparatoires au scrutin et opérations de vote sont identiques aux élections locales ou nationales y compris pour les délais d'inscription et le vote par procuration (*article R 1112-6 du CGCT*).

La date de la consultation est fixée au **dimanche 30 avril 2023 de 8h à 18h dans le bureau de vote de Bise**. Les électeurs convoqués devront répondre par oui ou par non à la question suivante :

***Etes-vous favorable à l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Bise ?***

Monsieur le Maire indique expressément au Conseil Municipal que la consultation pour avis des électeurs à vocation à intervenir en amont d'un processus de décision et que cette consultation est une simple demande d'avis. La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal qui reprendra la question posée aux électeurs.

Un dossier pour une consultation pour avis (article R.1112-18 du CGCT) à l'attention du public sera constitué et mis à disposition 15 jours au moins avant la date retenue pour le scrutin. Il comportera la délibération par laquelle la consultation a été décidée, les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération le cas échéant, une notice d'information sur l'objet de la consultation. Ces éléments seront disponibles sur le site Internet de la commune.

L'information au public sera faite par voie d'affichage de la présente délibération et par envoi d'un courrier adressé aux électeurs concernés. Les personnes intéressées à participer à la tenue du bureau de vote de Bise le dimanche 30 avril 2023 sont invitées à se rapprocher de la municipalité.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une majorité des électeurs inscrits, qu'elle s'exprime pour ou qu'elle s'exprime contre, déterminera le vote du conseil municipal comme il s'y est engagé lors de ses vœux à la population le 22 janvier dernier. Pour remplir cette condition, monsieur le Maire espère une participation active, la plus large possible, de toutes et tous à ce scrutin.

Le Conseil Municipal, après examen de la présente délibération décide à l'unanimité :

- D'organiser une consultation des électeurs du bureau de vote de Bise selon la procédure prévue aux articles L. 1112-15 et suivants du CGCT et de solliciter des électeurs un avis consultatif destiné à éclairer la délibération à prendre ensuite par le Conseil municipal
- De fixer la date du scrutin au dimanche 30 avril 2023 de 8h à 18h au bureau de vote de Bise.
- De transmettre sans délai la présente délibération au préfet en application des dispositions de l'article L. 1112-17 du CGCT.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### ❖ Cimetière de Bise.

La municipalité va très prochainement s'occuper du cimetière de Bise sur trois aspects menés en même temps. Nous engagerons tout d'abord une procédure de régularisation du cimetière pour les sépultures en terrain commun. Une fois les noms et adresses des ayants-droits connus, un courrier sera envoyé pour préciser à chacun le choix de demeurer en terrain commun ou d'obtenir une concession. Cette procédure s'engagera courant mars et s'achèvera en fin d'année 2023.

Parallèlement, la commune procède à une reprise de certaines sépultures en concession à l'état d'abandon, un PV sera dressé au cimetière le 22 mars 2023 à 17h30 en présence des descendants qui y sont conviés. Cette procédure est longue et une reprise potentielle ne pourrait intervenir qu'en 2026. Les emplacements libérés permettraient à la fois la pose d'un colombarium.

Enfin, un arrêté de reprise de sépulture en terrain commun a été pris permettant la pose d'un ossuaire, équipement obligatoire d'un cimetière.

La séance est levée à 18h20.